

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 JUILLET 2020 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., BELLON S., FELLON-JOUVAL F., POIMBOEUF J., VANEL M.,

Messieurs : CASTANO C., EVEN P., HENAREJOS F., CORNAND C., MASSEL A., POUCEL A., BLANC P., L'HOTELLIER G.,

Absents excusés :

Absents :

Procuration :

Ouverture de séance 20h00

Nomination secrétaire de séance : M. CORNAND Jean-Baptiste

### A l'ordre du jour

#### 1°) Fixation des indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire lui perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Les adjoints au maire ne peuvent prétendre aux versements d'indemnités de fonction que s'ils bénéficient d'une délégation du maire ou s'ils remplacent provisoirement celui-ci.

Madame la Maire propose de fixer les indemnités de fonction pour le maire (article L.2123-23) au taux de 40.3 % correspondant à la strate de population de 500 à 999.

Pour les 4 adjoints de fixer les indemnités de fonction (L.2123-24) au taux de 10.7 % correspondant à la strate de population de population de 500 à 999.

Monsieur MASSEL Alain prend la parole et explique qu'une association des élus est existante pour laquelle jusqu'à présent chaque élus (maire et adjoints) reversait une part de leurs indemnités afin de financer le journal le Petit Villarsois notamment. Il demande si cela va se perdurer. L'ensemble des adjoints décident d'y réfléchir.

#### **Vote à l'unanimité**

#### 2°) Désignation des délégués aux syndicats

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux faisant suite aux élections du 15 mars et 28 juin 2020, les Conseillers Municipaux, doivent élire leurs délégués aux comités syndicaux ou Conseils des établissements publics de coopération locale dont leurs communes sont membres.

#### **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN (SEV) :**

Titulaire : CASTANO Christophe

Suppléant : EVEN Pierre

#### **SYNDICAT MIXTE FORESTIER :**

Titulaire : L'hôtelier Gaël

Suppléant : POUCEL Aurélien

**SIRTOM :**

Titulaire : CASTANO Christophe

Suppléant : BLANC Paul

**SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX :**

Titulaire : CORNAND Jean-Baptiste

Suppléant : HENAREJOS Fabien

**SIRCC :**

Titulaire : PEREIRA Sylvie

Suppléant : BELLON Stéphanie

**PNRL :**

Titulaire : EVEN Pierre

Suppléant : VANEL Magali

**SEDEL (Services Energétiques Durables en Luberon) :**

Référent : CASTANO Christophe

**SIVOM :**

2 titulaires : MASSEL Alain – CASTANO Christophe

2 suppléants : POIMBOEUF Jessica – FELLON JOUVAL Françoise

**COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

Titulaire : HENAREJOS Fabien

Suppléant : BLANC Paul

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET VAULUSE :**

Représentant : PEREIRA Sylvie

Suppléant : Mense Marilyne

**COMITE BASSIN DE L'EMPLOI :**

Titulaire : CECCHINI Christine

Suppléant : PEREIRA Sylvie

**CORRESPONDANT DEFENSE :** CORNAND Jean-Baptiste

**CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE :** HENAREJOS Fabien

**3°) Délégations du Conseil Municipal au Maire**



L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. En contrepartie, le maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Madame le maire propose pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme de marchés sans formalités préalables en raison de leur montant (inférieur à 100.000 € HT), lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ce droit de préemption s'applique en totalité sur les zones U et AU du PLU,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans limite de 1.000 €,
- De régler en conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil
- De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à hauteur de 100.000 €,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre,
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôts des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

### **Vote à l'unanimité**

#### **4°) Commissions communales des impôts directs**

L'Article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission, est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Madame la Maire propose de nommer les personnes suivantes :

Commissaires titulaires : PEREIRA Sylvie (maire), BONNET Ludovic, SALLIER Guy, CORNAND Christophe, DUPUY Raymond, GAUDIN Gérard, MARTINEZ Corine, MASSEL Claude, MATTIELLO Jean-Paul, SALETTI Jean, BOUCLIER Martine, GUIGOU Danièle,

Commissaires suppléants : GARCIA Anthony, IMBERT Yannick, VISOTTI Hélène, JOUVE Guy, ROBIN Yvon, JOUBERJEAN Alain, JEAN Michel, SIGNORET Max, SAMPIETRO Thomas, GERVASONI Michèle, ABELA Joëlle, CLEMENT Jean-Marie,

**Vote à l'unanimité**

### **5°) Commissions communales contrôle des listes électorales**

En application des dispositions de l'article R7 du code électoral, dans chaque commune, les membres de la commission prévue par l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil Municipal. Cette commission est composée comme suit :

1 conseiller municipal dans l'ordre du tableau

1 délégué de l'administration désigné par le préfet

1 délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (tribunal judiciaire)

Madame la Maire propose de nommer Monsieur CORNAND Jean-Baptiste comme délégué du Conseil Municipal – Monsieur SALLIER Guy délégué de l'administration – Madame IMBERT Danielle déléguée du tribunal d'instance

**Vote à l'unanimité**

### **6°) Dissolution du CCAS**

Affaire reportée

### **7°) Questions diverses**

Madame BELLON Stéphanie prend la parole et explique qu'il serait peut-être bien de mettre en place un panneau d'information lumineux, elle propose de s'occuper de faire établir des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :  
Sylvie PEREIRA

Le secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste CORNAND

